



## MUNICIPALITÉ D'ASTON-JONCTION

# AVIS PUBLIC

### DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2021-2022-2023

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité d'Aston-Jonction, sera en 2022, en vigueur pour sa deuxième année. Le sommaire est déposé au bureau municipal. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
MRC Nicolet-Yamaska  
257-1 rue Mgr Courchesne  
Nicolet Qc  
J3T 2C1
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme déterminée par le règlement 97-15 de la MRC Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**DONNÉ À ASTON-JONCTION CE HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE  
DEUX MILLE VINGT-ET-UN.**

  
Martine Lebeau, directrice générale